

**REPUBLIQUE FRANCAISE
MAIRIE DE BASSEVELLE
COMPTE-RENDU N°03/2019 DE LA SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 9 SEPTEMBRE 2019**

Sous la présidence de M. Bernard RICHARD, maire,
le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni le lundi 9 septembre 2019 à 18h00

Conseillers présents : MM. Jean-Marie VAN LANDEGHEM ; Marc PORFAL, Jimmy LANGLOIS, René COCHON, Jean-Michel FAUVET, Mme Denise VIVIER, MM. Bernard SONNETTE, Daniel LOPES FERREIRA

Conseiller absent excusé ayant donné pouvoir : M. Jean-Luc COURTOIS donne son pouvoir à M. René COCHON

Secrétaire de séance : M. Daniel LOPES FERREIRA

Le compte-rendu de la séance de conseil municipal du jeudi 11 avril 2019 rédigé par M. Jean-Marie VAN LANDEGHEM ne donne lieu à aucune observation.

1/Devis n°D2019247 de SAS ART FUNERAIRE F.NIVESSE pour la fourniture d'une plaque blanchet pour gravure en lettres noires des Maires de Bassevelle

Afin d'en conserver l'historique, M. Bernard RICHARD, maire de Bassevelle a demandé à Mme Anne-Marie LANGOU d'effectuer une recherche sur les différents maires de la Commune de Bassevelle, pour faire graver leurs noms-prénoms et la période de leurs mandats sur une plaque qui sera apposée dans la salle des mariages.

Délibération 28/2019 : Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représenté accepte le devis n°D2019247 du 17/07/2019 de la SAS ART FUNERAIRE F.NIVESSE, 83 rue Emile Morlot, 02310 CHARLY SUR MARNE, concernant la fourniture d'une plaque blanchet pour gravure en lettres noires des Maires de Bassevelle, pour un montant de 2 908,26 € HT/TTC 3 485,00 €. Le conseil municipal autorise M. le maire à procéder au paiement de la facture (compte 2135)

2/ Devis D19ED0973B de WIAME VRD pour le renforcement de chaussée, réalisation de purges et épaulement des accotements, 2^{ème} tronçon de la Rue des Groseillers

Délibération 29/2019 : Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte par 9 voix « Pour » et 1 voix « Contre », M. Daniel LOPES FERREIRA, le devis n°D19ED0973 du 06/09/2019 de WIAME VRD, ZAC du Hainault, 77260 SEPT-SORTS, concernant le renforcement de chaussée, réalisation de purges et épaulement des accotements, 2^{ème} tronçon de la Rue des Groseillers, pour un montant de 21 450,00 € HT/TTC 25 740,00 € (compte 2152).

3/ Proposition commerciale DV0518172-2 de BERGER LEVRAULT pour un nouvel ordinateur au secrétariat de la mairie.

Une information du maire aux conseillers municipaux avait été transmise le 22/07/2019. Il n'y a pas eu d'opposition à la proposition commerciale pour un nouvel ordinateur au secrétariat de la mairie.

Délibération 30/2019 : Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représenté accepte la proposition commerciale DV0518172-2 du 09/07/2019 de BERGER LEVRAULT, 892 rue Yves Kermen, 92100 BOULOGNE-BILLANCOURT, qui avait été accordée par les conseillers et signée par M. le maire le 25/07/2019, concernant un nouvel ordinateur au secrétariat de la mairie (station de travail, BL system care, solutions hébergées, prestations, contrat de service matériel), pour un montant de 2 135,00 € HT/TTC 2 562,000 € (compte 2183)

4/ Devis n°0010 de Monsieur FANATAN CALIN, concernant des travaux de réfection du placard au foyer communal, suite aux dégâts des eaux du 4/06/2019.

Délibération 31/2019 : Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représenté accepte le devis n°0010 du 20/07/2019 de Monsieur FANATAN CALIN, 6 place du rond point, 77730 SAACY SUR MARNE, concernant des travaux de réfection du placard au foyer communal, suite aux dégâts des eaux du 4/06/2019, pour un montant de 800,00 € HT (compte 615221).

Un dossier sinistre a été déposé auprès de l'assurance GROUPAMA.

5/ Devis n°0012 de Monsieur FANATAN CALIN, concernant le remplacement des rives de toiture au foyer communal, suite aux dégâts des eaux du 4/06/2019.

Délibération 32/2019 : Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représenté accepte le devis n°0012 du 25/06/2019 de Monsieur FANATAN CALIN, 6 place du rond point, 77730 SAACY SUR MARNE, concernant le remplacement des rives de toiture au foyer communal, suite aux dégâts des eaux du 4/06/2019, pour un montant de 1 150,00 € HT (compte 615221).

6/ Devis n°0015 de Monsieur FANATAN CALIN, concernant des travaux de préservation de la toiture et de consolidation de la charpente de l'église de Bassevelle

Délibération 33/2019 : Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représenté accepte le devis n°0015 du 19/06/2019 de Monsieur FANATAN CALIN, 6 place du rond point, 77730 SAACY SUR MARNE, concernant des travaux de préservation de la toiture et de consolidation de la charpente de l'église de Bassevelle, pour un montant de 1 350,00 € HT (compte 615221)

7/ RPI BASSEVELLE-BUSSIERES : Création et fonctionnement d'une garderie dans les locaux de la maternelle de Bassevelle et rédaction d'une convention de mise à disposition

Délibération 34/2019 : Vu la nécessité de répondre aux besoins des parents d'élèves et faciliter leur vie quotidienne

Considérant la proposition de Melle Emelyne DOMAS, diplômée du CAP petite enfance, d'en assurer l'animation et la responsabilité

Considérant la création d'une micro-entreprise n° SIRET : 824 257 364 00029 par Melle Emelyne DOMAS

Considérant la convention établie par le RPI BASSEVELLE-BUSSIERES, pour l'organisation de la garderie signée par les maires des dites communes et Melle Emelyne DOMAS fixant :

-les objectifs, le descriptif du service, le rôle, missions et tâches de la garderie

-les fournitures et modalités économiques

-la responsabilité et assurances : MMA IARD de Melle Emelyne DOMAS et GROUPAMA VILLASSUR de la Commune de BASSEVELLE

-la communication

-la durée, résiliation, avenants, litiges

-absences

Considérant que Melle Emelyne DOMAS a établi un protocole et un règlement intérieur avec les parents concernés pour la garde de leurs enfants précisant les inscriptions, les horaires, le coût horaire, les règles de vie, la responsabilité, le comportement

Les frais de fonctionnement de la garderie : chauffage, éclairage, achat de matériels seront partagés par moitié entre les communes de BASSEVELLE-BUSSIERES

Après examen, le conseil municipal délibère à l'unanimité des membres présents et représenté

-accepte la création de la garderie

-autorise Monsieur le maire à procéder à l'ouverture de ladite garderie à compter de septembre 2019 et à signer tout document relatif à la création et au fonctionnement de la garderie

8/ Frais de scolarité

Délibération 35/2019 : Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité des membres présents et représenté, d'effectuer le paiement des participations scolaires (classe spécialisée) :

- 2017/2018 de l'enfant BENTO Maud en ULIS au Pâtis, pour un montant de 385,21 €

- 2017/2018 de l'enfant GIZARD Nrick en ULIS au Pâtis, pour un montant de 385,21 €

Soit un montant total de **770,42 €**

Le conseil municipal autorise M. le maire à procéder au paiement à la Mairie de La Ferté-sous-Jouarre.

9/ Redevance 2019. Occupation du domaine public électricité

Délibération 36/2019 : Vu l'article R.2333-105 du CGCT relatif à la redevance pour occupation du domaine public communal due par ENEDIS

-**Considérant** la population de la commune à 355 habitants au 1^{er} janvier 2019

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représenté;

-**DECIDE** de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum,

-**DIT** que ce montant sera revalorisé automatiquement chaque année en application du dernier alinéa de l'article R.2333-105 du code général des collectivités territoriales (compte 70323). La commune percevra **209,00 €**.

10/ Redevance 2019. Occupation du domaine public routier

Délibération 37/2019 : Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représenté accepte le paiement de la déclaration d'occupation du domaine public routier – patrimoine et

redevance des RODP 2019, versé par ORANGE, CSPCF, comptabilité fournisseurs, TSA 28106, 76721 ROUEN Cedex, gérée par la commune.

Année 2019 :

-0,728 km d'artères aériennes x 40 €/km = 29,12 €

-9,972 km d'artères en sous-sol x 30 €/km = 299,16 €

Montant total : **328,28 €**

Coefficient d'actualisation : **1,35756**

Le montant total de la redevance Exercice 2019 s'élève à : 328,28 € x 1,35756 = 445,65 €.

Soit un montant total pour les redevances exercices 2019 de : **445,65 €** (compte 70323)

11/ Acquisition foncière d'une partie de la parcelle section YD n°66

Délibération 38/2019 : Monsieur le maire, rappelle aux membres du conseil municipal que suite à l'intervention du Cabinet de Géomètre-Expert Rodolphe CHOLLET, il apparaît que la parcelle empiète sur le Domaine Public constitué de la chaussée et de son accotement. Afin de régulariser les parties alignées, la commune souhaite, à l'occasion de toute vente, reprendre ces emprises par acte notarié. A cette fin, il a été procédé à la division de la parcelle Section YD n°66. La partie concernée est devenue parcelle Section YD n°121 d'une contenance cadastrale de 1a12ca. En accord avec les parties, l'estimation de cette parcelle s'établit à 10,00 € d'un commun accord avec la propriétaire Mme Virginie Chanson-Collibeaux. Il y a donc lieu d'autoriser Monsieur le maire à signer l'acte authentique correspondant à la reprise de cet alignement pour la somme de 10,00 €.

Entendu cet exposé, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représenté :

DONNE délégation à M. le maire pour signer toutes pièces nécessaires à cette acquisition y compris l'acte authentique notarial.

12/ Projet de périmètre d'une Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie et de la Communauté de Communes du Pays Créçois

Délibération 39/2019 : Vu l'arrêté préfectoral 2019/DRCL/BLI/n°70 du 05/07/2019 portant projet de périmètre d'une communauté d'agglomération issue de la fusion de la communauté de communes du Pays Créçois et de la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie.

Vu la délibération n°2019/67 du 19 juin 2019 par laquelle le conseil communautaire de la communauté d'agglomération a décidé de saisir la Préfète en vue de mettre en œuvre la procédure de fusion de la communauté de communes du Pays Créçois en son périmètre réduit à 12 communes et de la communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie au 1^{er} janvier 2020.

Vu la délibération n°19/40 du 19 juin 2019 par laquelle le conseil communautaire de la communauté de communes du Pays Créçois a décidé, en les mêmes termes, de mettre en œuvre la procédure de fusion

Vu le rapport explicatif, les études d'impact et les projets de statuts de la communauté d'agglomération annexés à la présente délibération,

Après examen et délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représenté ;

EMET un avis favorable au projet de périmètre de la communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie issue de la fusion de la communauté de communes du Pays Créçois et de la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie

APPROUVE les statuts annexés de la future communauté d'agglomération,

APPROUVE la répartition des sièges en application de l'article L.5211-6-1 du CGCT selon la répartition de droit commun suivant le tableau annexé à la présente,

AUTORISE le Maire ou son représentant à prendre toutes les dispositions nécessaires pour l'application de la présente délibération.

13/ Modification de statuts de la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie concernant la création et gestion de maisons de services au public et compétences supplémentaires.

Délibération 40/2019 : VU le Code général des collectivités territoriales, en particulier les articles L.5216-5 et L5211-17,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et en particulier ses articles 64, 66 et 100 ;

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

VU le projet de Schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public du département de Seine-et-Marne,

VU la délibération en date du 17 avril 2019 du conseil communautaire portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie

CONSIDÉRANT la volonté de la Communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie d'apporter un service de qualité à l'ensemble des habitants de son territoire et d'harmoniser l'offre de services publics,
CONSIDÉRANT la décision de la Communauté d'agglomération, dans cette perspective, de prendre la compétence optionnelle relative à la création et la gestion de maisons de services au public,
CONSIDÉRANT le souhait de la Communauté d'agglomération d'engager une démarche de labellisation en MSAP englobant notamment deux antennes à Coulommiers et à La Ferté-sous-Jouarre, sur la base des Points d'Accès aux Droits existants ;

PROPOSE

- **de prendre la compétence optionnelle 5-2-4** « Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations » ;
- **d'approuver la modification des statuts** relative à la compétence optionnelle « Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations » ;
- **de notifier** cette modification aux communes membres pour validation et mise en œuvre dans un délai de trois mois ;
- **d'autoriser** le maire, Bernard RICHARD, dans ce cadre, à signer tout document relatif à la démarche de labellisation, en particulier la convention-cadre de partenariat et les avenants y afférant.

14/ Convention d'occupation du domaine public pour les panneaux d'information voyageurs du réseau bus exploité par Transdev Marne et Morin

Délibération 41/2019 : Entre la commune de BASSEVELLE gestionnaire du domaine public, représentée par son Maire, M. Bernard RICHARD dûment autorisé par la délibération du conseil municipal du 9 septembre 2019,

Ci-après dénommée « le gestionnaire »,

ET

La société Transports Marne et Morin, société anonyme au capital de 5 027 106 euros, dont le siège social se trouve 34-36 rue Paul Barennes 77100 Meaux, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Meaux sous le numéro 419 280 151 RCS et représentée par Monsieur Thierry BOISSERON, Directeur, dûment habilitée à cet effet.

Ci-après dénommé « l'occupant ».

Préambule

Depuis 2017, le réseau du Pays Fertois est en cours d'équipement d'un système d'informations voyageurs aux arrêts et dans les véhicules, financé par IDMF (Ile de France motricité francilienne). La modernisation du transport public routier et de son image vis-à-vis des collectivités et des utilisateurs nécessite le déploiement d'équipements aux arrêts BIV (bus information voyageurs) et dans les gares (Ecrans TFT 42 pouces) qui doivent être alimentés par le réseau d'éclairage public communal ou par une alimentation solaire dans 90% des cas.

Préalablement à l'installation de ces appareils sur le domaine public communal et à la signature d'une convention pour l'entretien et la maintenance de ces appareils, il est nécessaire de contractualiser entre le gestionnaire et l'occupant une convention d'occupation du domaine public dont les termes sont les suivants.

Au vu de ces éléments, il a été convenu ce qui suit :

Objet de la convention

Sans préjudice des règlements adoptés par l'autorité communale propriétaire du domaine public occupé, le présent document a pour objet de fixer les conditions d'occupation du domaine public par les bornes d'information voyageurs.

Cette convention emportant occupation du domaine public, celle-ci est conclue à titre personnel.

Elle est précaire et révocable pour tout motif d'intérêt général, conformément aux dispositions de l'article L.2122-3 du Code général de la propriété des personnes publiques.

Désignation des emplacements mis à disposition - surface des emprises longueur : 3m60 / largeur 1m95

-Bourg église RD 55A ; Parking de la mairie RD 55E (YB 134) ; La Noue Brayer RD 55E (YL 28) ; La Belle-Idée RD 55E ; Le Petit Villiers RD 55.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représenté accepte la mise en œuvre des dispositions de la convention et autorise M. le maire, Bernard RICHARD à signer ladite convention et toutes pièces relatives à ce dossier.

15/ Approbation de la convention constitutive du groupement de commandes de leviers topographiques et de géo-détection des réseaux (investigations complémentaires)

Délibération 42/2019 : Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 et suivants, Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune de BASSEVELLE d'adhérer à un groupement de commandes de leviers topographiques et de géo-détection des réseaux (investigations complémentaires),

Considérant que le Syndicat Intercommunal pour le gaz et l'électricité en Île-de-France (SIGEIF) et le Syndicat des Energies de Seine-et-Marne (SDESM) entendent assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses adhérents,

La commune de BASSEVELLE délibère :

ARTICLE 1 : Approuve la convention constitutive du groupement de commandes de leviers topographiques et de géo-détection des réseaux (investigations complémentaires),

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représenté :

ARTICLE 2 : Autorise le Maire à signer cette convention et à prendre toutes les mesures d'exécution de la présente délibération.

II/ Informations des diverses commissions

Commission des affaires scolaires périscolaire et de la jeunesse :

-lecture du compte-rendu de la réunion conseil d'école n°3 du jeudi 20 juin 2019

-ouverture d'une garderie à la maternelle de Bassevelle par Melle Emelyne DOMAS, auto-entrepreneuse ainsi que sa présence à la cantine-garderie + transport scolaire.

-un courrier de remerciements sera envoyé à la mairie de Jouarre pour le don de diverses fournitures pour la nouvelle garderie de Bassevelle.

-compte-rendu du 30/08/2019 à 18h00 à Bassevelle de la pré-rentrée scolaire 2019 :

Ecole de Bassevelle : Directrice Mme V.VIVIEN - PS 11 enfants/MS 8 enfants/ GS 3 enfants

Ecole de Bussières : Directrice Mme F.LOUIS- CP 14 enfants/CE1 8 enfants –

Enseignante Mme C.KINZIGER – CE2 8 enfants/ CM1 8 enfants : CM2 8 enfants

Commission des travaux, voirie, bâtiment, développement durable et sécurité

-M. Jean-Marie Van Landeghem fait lecture du compte-rendu du 14 juin 2019 de la commission de la voirie.

-réalisation de l'étude de faisabilité pour la conversion de chaudières fioul/gaz propane par des énergies renouvelables (délibération n°26/2019 du 11/04/2019)

-courrier de Cravant Canards sauvages, centre de vol libre à Bassevelle sollicitant une autorisation pour une création de nouvelles pistes. Un mail a été adressé à M. Jean-Louis GUSTAVE, voisin le plus proche.

-limitation vitesse : virage de la noue brayer

-début travaux d'enfouissement du réseau téléphonique et pose d'un fourreau pour fibre optique Belle Idée Route de Boitron le 02/09/2019 par STPEE

III/Informations du maire

-Phare aéronautique : nous avons reçu la plaque « label patrimoine d'intérêt régional ». Il sera nécessaire d'installer cette plaque ainsi que la plaque d'origine et le panneau explicatif. Les frais seront pris sur le solde « Médard CHOUART »

-courrier de M. et Mme PARDON ayant pour objet : coulée de boue

-un courrier en lettre recommandée AR a été adressé à Mme Christelle CHESSERON le 23/07/2019 lui demandant d'effectuer un fauchage rapide de sa parcelle YB55 rue du foyer. Des riverains ont déposé plainte en Mairie.

-procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire de l'Association Bassevelloise d'Arts Plastiques du 18 juillet 2019 concernant sa dissolution.

-courriers de la Préfecture de Seine et Marne et de SEDE Environnement nous informe que des épandages des boues seront réalisés en août/septembre

-courrier de RES (réseau environnement santé), nous demande à nous engager concernant « charte d'engagement » Villes et territoires « sans perturbateurs endocriniens »

-compte-rendu du comité syndical du PNR du 3 septembre 2019

-nomination d'un nouveau gendarme référent pour la commune de Bassevelle

-courrier reçu de la préfecture de Seine et Marne concernant les nuisances sonores du foyer communal

-FCTVA 2018 (taux 16,404%) : Investissement 13 358,08 € / fonctionnement 1 347,66 €.

-Décret n°2019-928 du 4/09/2019 fixant la date du renouvellement des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers de Paris et des conseillers métropolitains de Lyon et portant convocation des électeurs. Les électeurs sont convoqués le dimanche 15 mars 2020 en vue de procéder au renouvellement des conseils municipaux et du conseil de Paris.

-Vœux du maire 2020 auront lieu le vendredi 10 janvier 2020 à 18h30 au foyer communal de Bassevelle.

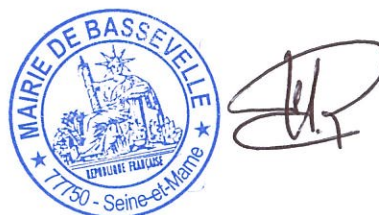
-Pour raison d'une intervention chirurgicale à partir du 9 octobre 2019, Mme Christine Kinziger, adjoint administratif sera en arrêt de travail pour une période indéfinie pour l'instant

IV/Questions diverses

Veillez agréer l'expression de mes sentiments les meilleurs et les plus cordiaux.

La séance est levée à 20h45

Fait à Bassevelle, le 10 septembre 2019
Le maire, Bernard RICHARD



PS : Vos éventuelles observations sont à faire parvenir en mairie par écrit avant le vendredi 13 septembre 2019

EMARGEMENT

Jean-Marie VAN LANDEGHEM	Jean-Luc COURTOIS	Marc PORFAL	Jimmy LANGLOIS	René COCHON
Jean-Michel FAUVET	Catalina KUBIAK <i>Démission du 29/09/2016</i>	Denise VIVIER	Bernard SONNETTE	Daniel LOPES FERREIRA